

REGLEMENT DES COURSES

CROSS DE BIVIERS

TRAIL DECOUVERTE DES TORRENTS

MARCHE SPORTIVE

COURSES ENFANTS

Article 1 : Organisateurs

Les courses et marche sont organisées par Biviers Omni Sports.

Article 2 : Lieu de la manifestation.

Les départs et arrivées auront lieu sur le stade, chemin de la Moidieu à Biviers. L'espace est aménagé pour tenir compte des règles sanitaires en vigueur le jour de l'événement.

Article 3 : Date, horaires

Les courses auront lieu le dimanche 19 septembre 2021

- Cross Jacques Chabert 10 km : départ 9h15 - 2 boucles essentiellement sur route
- Petit parcours 3 km : départ 9h30
- Trail découverte des Torrents 14,5 km ; 800 de dénivelé : départ 9 h
- Marche 7 km non chronométrée : départ 8h45
- Parcours jeunes sur le stade à partir de 11 h

Article 4 : Conditions d'inscription

3-1 Catégories d'âge

Catégories masculines et féminines en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021

<i>CATEGORIE</i>	<i>CODE</i>	<i>ANNEE DE NAISSANCE</i>
<i>Masters</i>	<i>VE</i>	<i>1986 et avant</i>
<i>Seniors</i>	<i>SE</i>	<i>1987 à 1998</i>
<i>Espoirs</i>	<i>ES</i>	<i>1999 à 2001</i>
<i>Juniors</i>	<i>JU</i>	<i>2002 et 2003</i>
<i>Cadets</i>	<i>CA</i>	<i>2004 et 2005</i>
<i>Minimes</i>	<i>MI</i>	<i>2006 et 2007</i>
<i>Benjamins</i>	<i>BE</i>	<i>2008 et 2009</i>
<i>Poussins</i>	<i>PO</i>	<i>2010 et 2011</i>

--

<i>CATEGORIE</i>	<i>CODE</i>	<i>ANNEE DE NAISSANCE</i>
<i>Masters H et F</i>	<i>M0</i>	<i>1986 - 1982</i>
	<i>M1</i>	<i>1981 - 1977</i>
	<i>M2</i>	<i>1976 - 1972</i>
	<i>M3</i>	<i>1971 - 1967</i>
	<i>M4</i>	<i>1966 - 1962</i>
	<i>M5</i>	<i>1961 - 1957</i>
	<i>M6</i>	<i>1956 - 1952</i>
	<i>M7</i>	<i>1951 - 1947</i>
	<i>M8</i>	<i>1946 - 1942</i>
	<i>M9</i>	<i>1941 - 1937</i>
	<i>M10</i>	<i>1936 et avant</i>

Pour le trail des Torrents les participants devront au moins être de la catégorie Cadet. Cette course est interdite aux coureurs des catégories Poussins, Benjamins et Minimes.

3-2 Certificats médicaux

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de l'un des documents suivants :

Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou « d'un Pass J'aime Courir », délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Licence délivrée par la FFCO, la FFSA ou la FFH, FSPN en cours de validité à la date de la manifestation ;

Licence délivrée par l'UFOLEP, en cours de validité à la date de la manifestation,

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via le site internet de l'organisation <http://www.cross-biviers.fr/inscription> et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué et que le certificat médical est validé par l'organisation.

Seules les inscriptions pour les courses enfants pourront se faire sur place à partir de 9h

Tarifs :

Trail découverte des Torrents - XXS	11 €
Cross Jacques Chabert 10 km	9 €
Boucle 3 km	5 €
Marche	5 €
Enfants	3 €

Le retrait des dossards a lieu le jour de l'épreuve à partir de 7h sur le lieu de départ, sur une zone spécialement aménagée à cet effet. Au vu des conditions sanitaires l'organisation recommande au participant de venir tôt, de manière à éviter une forte concentration de coureur au même moment. Il est rappelé que l'heure de départ des courses ne pourra être décalée.

Article 6 : Protocole sanitaire

L'association Biviers Omni Sports est soucieuse de faire respecter les mesures barrières pour lutter au maximum contre la propagation du virus Covid 19 et de ces variants et applique l'ensemble des recommandations de la Fédération d'Athlétisme regroupées dans le document disponible sur internet sur le lien suivant : <https://static.blog4ever.com/2016/12/825036/Protocole-sanitaire-evenements-sports-espace-public---2021.05.pdf>

L'organisateur invite par ailleurs les participants à télécharger et activer « Tous anti-Covid »

Afin que les coureurs, bénévoles et le public comprennent bien les règles à appliquer, un affichage spécifique sera mis en place.

En cas de non-respect des règles, le coureur sera exclu de la course.

Ces mesures pourront être allégées si les conditions sanitaires nationales au jour de la course le permettent.

Article 7 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les concurrents doivent être couverts par une assurance sportive personnelle et une assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Article 8 : Sécurité

La sécurité sera assurée par les **Secouristes Français la Croix Blanche**

Article 9 : Chronométrage

Pour le trail des Torrents et le cross Jacques Chabert, le chronométrage sera assuré via des puces.

Article 10 : Ravitaillement

Pas de ravitaillement en course, ravitaillement sur l'aire d'arrivée.

Article 11 : Classement et récompense

Seuls seront classés (classement en temps réel) les concurrents porteurs du dossard officiel de l'épreuve, franchissant la ligne. La remise des prix et récompenses se déroulera à proximité de la ligne d'arrivée. **Seront récompensés les 3 premiers scratch hommes et femmes par course.** Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur ou ses ayant droits autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 13 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Si la crise sanitaire nécessite l'annulation des courses, l'organisation remboursera toutes les inscriptions, déduction faite des frais de transaction dans les 2 mois suivants la date de l'épreuve.

Article 14 : Soutien

Comme chaque année l'organisation reversera 1 € par inscription à l'association du « don du sang ».

Article 15 :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.